

MAIRIE DE JARNAGES

Compte-rendu sommaire Séance du Conseil municipal du 19 Novembre 2024

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

- Création d'un poste de rédacteur territorial suite à promotion interne
Le conseil municipal vote pour la création, à compter du 1^{er} janvier 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Secrétaire générale de mairie, dans le grade de Rédacteur territorial, à temps complet.
- **Prévoyance** : fixation du montant de la participation employeur obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 : Vu l'avis favorable CST le Conseil municipal de participer à hauteur de 10€ brut par agent concerné
- **Médiathèque** : reconduction de contrat. En fonction des financements du poste, le conseil municipal reconduit le poste à 20 h hebdomadaire ou à 10h si le poste n'est pas financé.
- **Réseau de chaleur** : notification du marché suite à consultation et ouverture des plis

M. le Maire détaille l'analyse des offres, le montant total du marché s'élève à 574 838.46€ HT pour une estimation à 632 000.00€ HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1	Réseaux de chaleur	Entreprise PIZZON/co-traitant GALLAND	394 500.00€ HT
Lot 2	Terrassements-VRD	Entreprise TRULLEN/co-traitant EUROVIA	70 000.00€ HT
Lot 3	GROS ŒUVRE-DEMOLITIONS ET DIVERS	BOUILLOT BTP	49 500.00€ HT
Lot 4	Étanchéité	ROUSSY AVIGNON	21 367.26€ HT
Lot 5	BARDAGES	ROUSSY AVIGNON	27 043.52€ HT
Lot 6	MENUISERIES EXTERIEURES	ROUSSY AVIGNON	12 427.68€HT

- Grange « Giraud » : validation du prix de cession proposé par l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine
- ✚ Vu la délibération n°2018-040 en date du 21 juin 2018 portant convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de Jarnages ; la communauté de communes Creuse Confluence et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine
- ✚ Vu la proposition de validation du prix de cession des biens cadastrés B181-situé rue Alexis Chambrouthy pour un montant de 9660.74€ TTC
Monsieur le Maire propose le rachat du bâtiment.

MAIRIE DE JARNAGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le prix de cession des biens cédés par l'Etablissement public foncier section B 181 pour un montant de 9660.74€ TTC.

➤ Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement de l'ensemble des budgets pour l'année 2025

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif principal et à l'ensemble des budgets annexes de l'année 2024, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au vote des prochains budgets.

➤ Décision modificative Budget Principal

- Vu l'état des crédits consommés et considérant qu'il convient de passer des écritures comptables pour le transfert du bâtiment intergénérationnel de la communauté de communes vers la commune
- Vu la délibération n°2024-048 portant sur le transfert du bâtiment intergénérationnel et de l'emprunt de la communauté de communes vers la commune

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres impôts, taxes et versements	635		101,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		600,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673		499,00			
Fonctionnement dépenses			600,00			600,00
		Solde	0,00			
Emprunts en euros	1641	H.O.	1 300,00			
Bâtiments privés				2132	H.O.	34 100,00
Immobilisations corporelles en cours	231	H.O.	32 800,00			
Investissement dépenses			34 100,00			34 100,00
		Solde	0,00			

Décisions modificatives budget LOCATIONS

- Vu les inscriptions budgétaires sur le budget locations 2024 et considérant qu'il convient de rembourser sur l'exercice 2024 une échéance d'emprunt d'un montant de 153 390€ qui n'avait pas été inscrite

Monsieur le Maire propose de procéder au virement de crédit suivant :

MAIRIE DE JARNAGES

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres matières et fournitures	6068		3 092,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		3 092,00
Fonctionnement dépenses			3 092,00			3 092,00
	Solde		0,00			
Emprunts en euros				1641	H.O.	141 070,00
Bâtiments privés	2132	H.O.	141 070,00			
Investissement dépenses			141 070,00			141 070,00
	Solde		0,00			

- ✚ Vu les inscriptions budgétaires sur le budget locations 2024 et considérant les échéances d'emprunts à passer sur l'exercice il convient de réajuster les chapitres 66 et 16

Monsieur le Maire propose de procéder au virement de crédit suivant :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Rémunérations d'intermédiaires et ho	622		172,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		172,00
Fonctionnement dépenses			172,00			172,00
	Solde		0,00			
Emprunts en euros				1641	H.O.	4 258,00
Bâtiments privés	2132	H.O.	4 258,00			
Investissement dépenses			4 258,00			4 258,00
	Solde		0,00			

- **Souscription emprunt à court terme budget LOCATIONS**
- ✚ Vu le compte de trésorerie 515 qui ne permet pas de régler les factures d'investissement des travaux de restructuration d'un bar tabac
- ✚ Considérant que le versement des subventions ne pourra intervenir qu'après paiement des factures
- ✚ Vu la proposition du Crédit agricole pour un prêt à court terme de 60 000€ sur une durée de un an à taux fixe de 2.65%.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à contracter l'emprunt à court terme de 60 000€ au taux fixe de 2.65% auprès du crédit agricole et à signer la convention avec le crédit agricole.

- **Syndicat Est Creuse Développement : adhésion suite à modifications statutaires**
- Le Syndicat Est Creuse accompagne, depuis sa création en 2019, les communes et intercommunalités dans le cadre des missions de développement local et de contractualisation qui lui ont été confiées. Avec l'évolution des programmes et des contractualisations, la palette de services rendus aux communes s'est élargie. De ce fait, les compétences de l'équipe technique permettent de gérer des dossiers de plus en plus complexes, parfois dans des délais restreints.

Ainsi, l'équipe technique accompagne les communes, les entreprises et les associations dans une partie importantes de leurs demandes : développement économique, programme LEADER dont actions autour du patrimoine, revitalisation des centre-bourgs, accès aux fonds régionaux et européens par contractualisation, études et mise en place de projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelables, montage des dossiers de financements Etat ou Européen, interventions en conseils municipaux, accompagnement des conseils municipaux dans les grands projets d'énergie renouvelable, suivi des maîtres d'œuvre...

De ce fait, le Syndicat intervient très régulièrement auprès des Communes et de leurs représentants, ce qui dépasse le cadre statutaire pour lequel il a été créé, car de nombreux projets ne relèvent pas des compétences des EPCI adhérents.

Considérant que les deux EPCI constitutifs du Syndicat Est Creuse et le Conseil Syndical ont souhaité proposer une modification statutaire afin de proposer une compétence à la carte aux communes

Vu les nouveaux statuts, le Syndicat Est Creuse Développement pourra intervenir pour effectuer des missions individualisées en faveur des communes adhérentes. Ces missions sont définies dans le projet de statut, à l'article 7.2.

✚ Vu les statuts du Syndicat Est Creuse Développement, approuvés le 16 octobre 2024 par arrêté préfectoral, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'intégration de la commune de Jarnages au Syndicat Est Creuse Développement à compter de l'année 2025 afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement défini ci-dessus.

✚ Considérant que cette intégration est subordonnée à une délibération favorable du Syndicat Est Creuse Développement et des EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine sur le projet d'extension de périmètre qui sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est précisé que conformément à l'article 8 des statuts présentés, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègera au Comité Syndical.

En cas d'avis favorable, le conseil doit donc procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Est Creuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts présentés
- Décide d'adhérer au Syndicat Est Creuse Développement
- Nomme M. TURPINAT Vincent en tant que délégué titulaire et Mme PALLEAUX Sandra en tant que délégué suppléant

➤ **Creuse Confluence : prise de la compétence « Mise en œuvre et suivi du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle » (CTEAC)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte le transfert de la compétence « Mise en œuvre et suivi du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) » à la Communauté de Communes Creuse Confluence,
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Creuse Confluence (document présenté et annexé à la délibération),

Le Maire,
Vincent TURPINAT

MAIRIE DE JARNAGES

42, GRANDE RUE 23140 JARNAGES
TEL 05.55.80.90.46